



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 avril 2026

Nombre d'administrateurs : 10

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 15h00 à quinze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est assemblé salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de Monsieur Quentin GESELL, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, Mme Christine BARRETTA, Mme Lovanophna RICKEY, M. Julien CHEVALLIER, Mme Maria-Manuela BODIN.

REPRESENTES : Mme Elisabeth POILLOT par Mme MELICA Paola.

EXCUSES : M. OUAICHA Azzedine, M. Francis DELPECH, Mme Marie-Nella HIERO

ABSENT : M. Faouzy GUELLIL.

N° DEL-CA-2026-007 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le conseil d'administration en séance du 27 avril 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12, L.2121-31,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R123-16 et suivants,

VU la délibération n°DEL-CA-2026-006 du conseil d'administration en date du 27 avril 2026 relative à l'approbation du compte de gestion 2025 du CCAS,

CONSIDERANT l'arrêté et la concordance des résultats du compte de gestion et du compte administratif 2025,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU le rapport présenté aux membres du conseil d'administration,

Le président s'étant retiré au moment du vote, la présidence étant donné à Mme MELICA Paola, Vice-Présidente du CCAS,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
6 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE,
0 ABSTENTION.

Soit à l'unanimité.

Article 1 : **PREND ACTE** de la conformité du résultat de l'exercice 2025, en concordance avec le compte de gestion 2025, présenté par le receveur municipal,

Résultats budgétaires de l'exercice

06700 - DUGNY C.C.A.S. - CCAS

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 000,00	825 249,93	835 249,93
Titres de recette émis (b)	6 995,77	619 558,31	626 554,08
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	6 995,77	619 558,31	626 554,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 000,00	825 249,93	835 249,93
Mandats émis (f)	954,96	592 327,70	593 282,66
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	954,96	592 327,70	593 282,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 040,81	27 230,61	33 271,42
(h - d) Déficit			

Annex : 11-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06700 - DUGNY C.C.A.S. - CCAS

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	2 276,56		6 040,81		8 317,37
Fonctionnement	231 556,37	6 038,44	27 230,61		252 748,54
TOTAL I	233 832,93	6 038,44	33 271,42		261 065,91
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	233 832,93	6 038,44	33 271,42		261 065,91

Article 2 : **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2025 du C.C.A.S comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	592 327,70 €	Dépenses	954,96 €
Recettes	619 558,31 €	Recettes	6 995,77 €
Déficit de fonctionnement	27 230,61 €	Excédent d'investissement	6 040,81 €
Excédent reporté 2024	225 517,93 €	Excédent reporté 2024	2 276,56 €
Résultat de clôture 2025	252 748,54 €	Résultat de clôture 2025	8 317,37 €

Article 3 : **ADOpte** le compte administratif 2025 du CCAS établi,

Article 4 : **PRECISE** que l'excédent des crédits de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de **252 748.54 €** sera affecté à la section de fonctionnement du budget 2026 sur la ligne **R002** (Excédent de fonctionnement reporté),

Article 5 : **PRECISE** qu'au regard de l'excédent généré en section d'investissement, il n'est pas nécessaire d'affecter des crédits au compte **1068** de la section d'investissement du Budget Primitif 2026,

MAIRIE DE DUGNY - CCAS DUGNY - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET	A

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 592 327,70	G 619 558,31
	Section d'investissement	B 954,96	H 6 995,77

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 225 517,93 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 2 276,56 (si excédent)

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D 593 282,66	= G+H+I+J 854 348,57
--	----------------------	----------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 2 937,54	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 2 937,54	= K + L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 592 327,70	= G + I + K 845 076,24
	Section d'investissement	= B + D + F 3 892,50	= H + J + L 9 272,33
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 596 220,20	= G + H + I + J + K + L 854 348,57

Article 6 : **AUTORISE** le président du CCAS, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au compte administratif 2025 du C.C.A.S,

Article 7 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine Saint Denis et à la Trésorerie du Blanc Mesnil.

Fait à Dugny, le 27/04/2026



Le Président
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260427-DEL-CA-2026-007-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Décision rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
11/05/2026.....

+ Publication et/ou notification
le :
11/05/2026.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président,

Quentin GESELL

